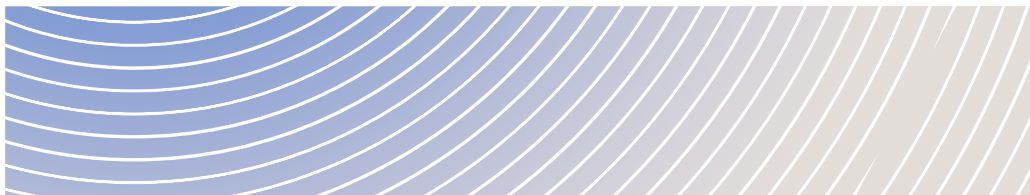


# Rapport sur la mobilisation pour l'étape préparatoire



PROJET MINIER AURIFÈRE NOVADOR

21 février 2025



Impact Assessment  
Agency of Canada

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

Canada



# Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte du projet.....	1
1.2 Contenu du rapport .....	2
<b>2. Consultation et mobilisation au cours de l'étape préparatoire</b>	<b>3</b>
<b>3. Manière dont les commentaires ont été utilisés .....</b>	<b>4</b>
3.1 Détermination des enjeux clés et réponse du promoteur.....	4
3.2 Éclairer la prise de décision si une évaluation d'impact est requise ou non .....	5
3.3 Contribuer à la préparation des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact .....	5
3.4 Contribuer à la préparation du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones.....	6
3.5 Contribuer à la préparation du plan de participation du public.....	7
<b>4. Prochaines étapes.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Pour rester informé .....</b>	<b>10</b>
5.1 Pour rester informé à propos de l'évaluation d'impact du projet minier aurifère Novador .....	10
5.2 Pour rester informé à propos de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada ou d'autres évaluations d'impact.....	10



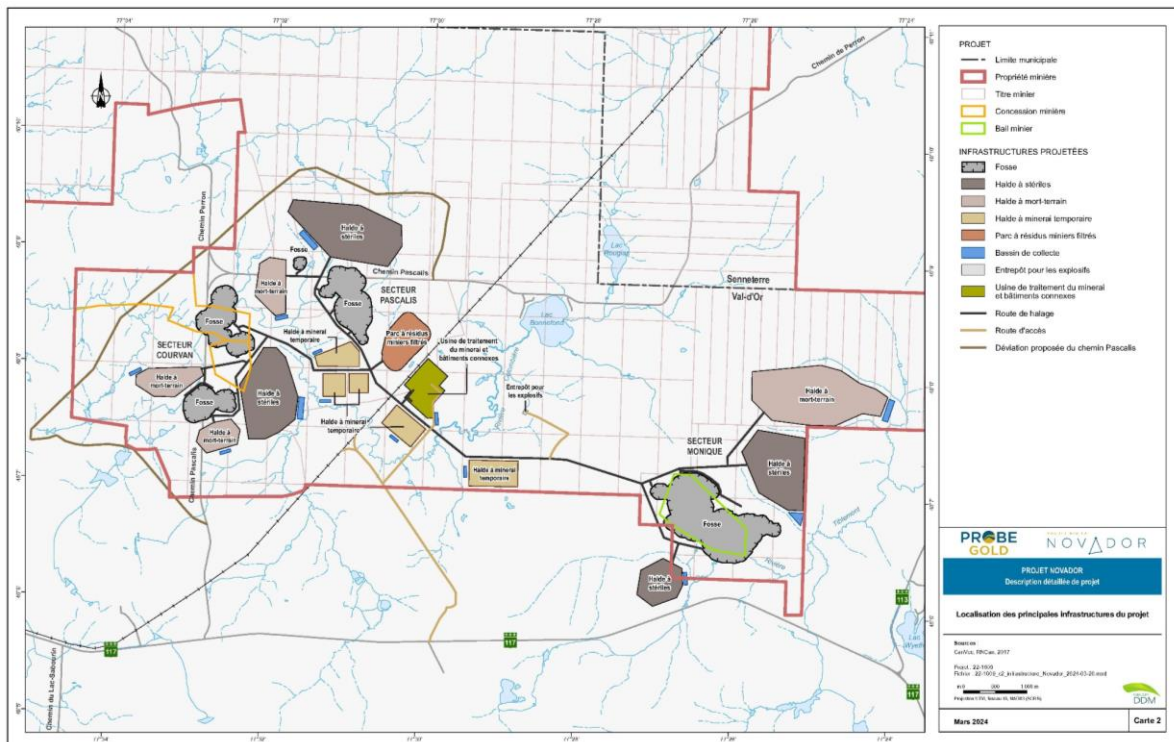
# 1. Introduction

Le 13 août 2024, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a entamé une évaluation d'impact du projet minier aurifère Novador proposé par Probe Gold Inc. Au cours de l'étape préparatoire, l'AEIC a mené des activités de consultation et de mobilisation auprès des communautés autochtones et du public. Ce rapport explique comment l'AEIC a utilisé les commentaires fournis par les communautés autochtones et le public.

## 1.1 Contexte du projet

Probe Gold Inc. propose la construction et l'exploitation d'une nouvelle mine d'or à ciel ouvert et souterraine, située à environ 25 kilomètres à l'est de Val-d'Or, au Québec. Tel qu'il est proposé, le projet minier aurifère Novador aurait une capacité maximale de production de minerai de 24 000 tonnes par jour et une durée de vie estimée à 12,5 ans. Le projet comprendrait entre autres une usine de traitement du minerai, des chemins d'accès, des haldes à stériles et de mort-terrain, et un parc à résidus miniers.

Figure 1 : Localisation des principales infrastructures du projet minier aurifère Novador



Source : Probe Gold Inc., 2024

L'[étape préparatoire](#) du processus d'évaluation d'impact du projet a pris fin le 13 août 2024. Cette étape est la première des cinq étapes du processus fédéral d'évaluation d'impact réalisées dans le cadre de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#) (figure 2). L'étape préparatoire permet de cibler les enjeux clés liés au projet, de décider si une évaluation d'impact est requise, de comprendre comment les communautés autochtones et le public souhaitent participer au processus d'évaluation d'impact et de planifier l'évaluation.

**Figure 2 : Étape préparatoire dans le cadre du processus d'évaluation d'impact**



Source : Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2025

## 1.2 Contenu du rapport

Le présent rapport fournit des renseignements sur les périodes de consultation et les activités de consultation et de mobilisation menées par l'AEIC au cours de l'étape préparatoire. Il explique la manière dont les commentaires des communautés autochtones et du public ont été utilisés pour déterminer les enjeux clés et éclairer le processus et les documents connexes.

Des renseignements sur les [prochaines étapes](#) du processus d'évaluation d'impact, ainsi que sur la façon dont vous pouvez [rester informé](#) sont également inclus dans ce rapport.



## 2. Consultation et mobilisation au cours de l'étape préparatoire

En novembre 2023, l'AEIC a lancé une période de consultation sur le [résumé de la description initiale du projet](#) et a invité les communautés autochtones, les autorités fédérales et le public à faire part de leurs commentaires sur le projet. Dans le cadre de cette période de consultation, l'AEIC a organisé trois séances d'information virtuelles et a utilisé d'autres moyens d'engagement, tels que des publications sur les médias sociaux et les journaux locaux, afin que les communautés autochtones et le public puissent s'informer sur le projet, sur le processus d'évaluation d'impact et sur la manière de présenter des commentaires.

En juin 2024, l'AEIC a lancé une deuxième période de consultation publique afin de recueillir des commentaires sur les versions provisoires des [lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact](#) et du [plan de participation du public](#). Trois séances d'information virtuelles ont été organisées pour soutenir la participation du public. En outre, l'AEIC a travaillé avec les communautés autochtones pour préparer un [Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones](#) pour le projet.

Au total, l'AEIC a reçu 40 commentaires écrits au cours de cette étape des autorités fédérales (14), des communautés autochtones (4), d'une instance municipale (1), d'organisations non gouvernementales (11) et de membres du public (10), incluant ceux reçus en dehors des périodes de consultation publique officielles. À des fins de transparence, ces commentaires ont été affichés sur la [page du projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact](#) (le Registre), sous réserve d'exceptions liées à la protection de la vie privée, à la sécurité ou à la confidentialité<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements à savoir quels commentaires demeurent confidentiels et comment l'AEIC assure la protection des renseignements personnels, veuillez consulter la [Politique sur les présentations](#) et l'[Avis de confidentialité](#) de l'AEIC.

## 3. Manière dont les commentaires ont été utilisés

### 3.1 Détermination des enjeux clés et réponse du promoteur

L'AEIC a identifié les enjeux clés à partir des commentaires reçus des communautés autochtones et du public lors des activités de consultation et de mobilisation. Voici des exemples d'enjeux clés identifiés par le public et les communautés autochtones en lien avec les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale ou à des répercussions préjudiciables sur les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* :

- effets sur les poissons et leur habitat, y compris sur les espèces de poissons en péril;
- effets sur les oiseaux migrateurs, y compris sur les espèces d'oiseaux migrateurs en péril;
- répercussions sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles et le patrimoine naturel et culturel des peuples autochtones, notamment les effets que le projet peut entraîner sur l'habitat du caribou des bois, population boréale, et sur les bassins versants des rivières Harricana et Nottaway; et
- changements aux conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones.

En tenant compte des enjeux soulevés par les communautés autochtones et le public, l'AEIC a élaboré un [sommaire des questions](#) qu'elle a soumis au promoteur. Le 4 avril 2024, le promoteur a déposé une [description détaillée du projet](#) et une réponse au sommaire des questions (annexe A de la description détaillée du projet) dans lesquels il a fourni des éléments de réponses en lien à ces enjeux. Il a notamment apporté des précisions sur les composantes et les activités du projet (p. ex. les infrastructures, le type d'exploitation, la gestion des résidus) ainsi que sur la justification du projet. Le promoteur a aussi indiqué son intention de :

- optimiser les retombées socioéconomiques pour les communautés autochtones et locales;
- favoriser l'embauche d'une main-d'œuvre locale et régionale, incluant une main-d'œuvre autochtone, et de collaborer avec des organismes du milieu pour répondre aux besoins en matière de main-d'œuvre pour le projet, incluant celles qui desservent les populations autochtones;
- effectuer des rencontres avec les communautés autochtones participantes à la consultation notamment pour documenter l'utilisation actuelle et passée de leur territoire traditionnel;
- développer une entente sur les répercussions et les avantages avec les communautés autochtones; et
- poursuivre les activités d'information et de consultation auprès des différentes parties prenantes concernées tout au long du développement du projet.



Il s'est également engagé à présenter dans son étude d'impact :

- une analyse comparative des différents emplacements possibles de l'usine de traitement du minerai, des haldes à stériles et à mort-terrain;
- les résultats des études environnementales et sociales menées dans le cadre du projet;
- l'analyse des effets que le projet peut entraîner et les mesures d'atténuation, notamment sur les eaux de surface et souterraines (y compris sur les bassins versants de la rivière Harricana et de la rivière Nottaway), les poissons et leur habitat, le caribou des bois, l'archéologie, ainsi que sur l'utilisation du territoire et les conditions sanitaires, sociales et économiques des communautés autochtones; et
- une analyse des risques d'accidents technologiques majeurs et un plan de mesures d'urgence.

---

## 3.2 Éclairer la prise de décision si une évaluation d'impact est requise ou non

Le 3 mai 2024, l'AEIC a émis un [avis sur l'opinion indiquant qu'une évaluation d'impact est justifiée](#) selon les mesures décrites dans la [Déclaration sur les dispositions provisoires relatives à l'administration de la Loi sur l'évaluation d'impact en attendant des modifications législatives](#). Pour émettre cet avis, l'AEIC a tenu compte du fait que la réalisation du projet pouvait entraîner des effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou des effets directs ou accessoires négatifs, y compris des effets potentiels sur les poissons et leur habitat et les oiseaux migrateurs, ainsi que des répercussions sur les peuples autochtones (changements aux conditions sanitaires, au patrimoine naturel et culturel, et à l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles). L'AEIC a également pris en compte d'autres facteurs, notamment les commentaires reçus des communautés autochtones, des autorités fédérales et du public.

---

## 3.3 Contribuer à la préparation des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact

Les [lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact](#) est un document rédigé par l'AEIC qui décrit les renseignements et les études que le promoteur doit inclure dans son [étude d'impact](#). Les commentaires émis par les communautés autochtones et le public ont contribué à l'élaboration des [lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact pour le projet](#).



En outre, les modifications suivantes apportées aux lignes directrices ont été inspirées des commentaires reçus lors de la deuxième période de consultation portant sur la version provisoire du document :

- l'ajout d'une section nommée « Solution de rechange au projet »;
- des exigences supplémentaires sur les renseignements relatifs :
  - à la dérivation des rivières Colombière et Tiblemont;
  - aux espèces en péril, notamment le caribou des bois;
  - aux espèces d'oiseaux de proie ayant une importance culturelle et aux oiseaux gibiers importants pour les pratiques traditionnelles des communautés autochtones;
  - aux ressources d'importance sur les plans traditionnel et culturel des communautés autochtones (p. ex., le riz sauvage, le gros gibier comme l'ours et l'orignal, le petit gibier, les animaux à fourrure, les thés);
  - à l'usage ou aux territoires d'importance sur les plans traditionnel et culturel pour les communautés autochtones (p. ex., le lac Bonnefond, le chemin Pascal, les cours d'eau des bassins versants des rivières Harricana et Nottaway);
  - aux possibilités d'emplois pour chacune des phases du projet;
- l'élimination de l'exigence portant sur l'obtention d'information concernant les lieux de sépulture, puisqu'il est peu probable que ces lieux soient présents sur le site du projet.

### Prise en compte du savoir autochtone

Le savoir autochtone a contribué à la préparation des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact. En effet, les détenteurs du savoir autochtone ont notamment identifié des composantes de l'environnement qui sont importantes pour les communautés et qui risquent d'être touchées par les effets du projet. Par exemple, ils ont identifié des lieux et des composantes d'importance culturelle (p. ex. bassin versant et rivière Harricana), des plantes cueillies par les membres de leurs communautés (p. ex., le riz sauvage, les petits fruits, les thés) et des espèces fauniques d'importance pour leur usage ou leur culture (p. ex., le caribou, l'esturgeon jaune, l'orignal, le castor).

---

## 3.4 Contribuer à la préparation du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones

Un [Plan de partenariat et de mobilisation avec les Autochtones](#) (PMPA) décrit les possibilités et les méthodes pour obtenir une mobilisation et une consultation significatives des communautés autochtones susceptibles d'être touchées par le projet. L'AEIC a collaboré avec les communautés autochtones pour préparer le [PMPA pour le projet](#).



Au cours de l'étape préparatoire, certaines communautés autochtones ont défini des valeurs et des objectifs pour la consultation des autochtones dans le cadre du projet, qui ont été résumés dans le PMPA. Les communautés autochtones ont notamment signifié à l'AEIC qu'elles souhaitaient :

- des activités de mobilisation adaptées aux besoins de chaque communauté et qu'elles soient inclusives;
- que les commentaires émis verbalement ou lors des périodes de consultation soient pris en compte, tout comme ceux émis par écrits;
- pouvoir exprimer leurs préférences quant aux outils ou supports visuels utilisés lors des présentations de l'AEIC pour la consultation; et
- que la consultation ait lieu tout au long du processus d'évaluation d'impact et qu'elle réponde à toutes les préoccupations soulevées par les communautés autochtones.

À l'égard du savoir autochtone, les communautés autochtones ont indiqué que les processus et les protocoles établis par les communautés qui régissent le partage et l'utilisation de ce savoir doivent être respectés.

L'ensemble des commentaires émis par les communautés autochtones ont également aidé l'AEIC à mieux comprendre comment elles seraient affectées par le projet et la nature de ces effets. L'AEIC a tenu compte de ces commentaires dans la rédaction du PMPA.

En complémentarité avec le PMPA, la Nation Anishnabe de Lac Simon et la Première Nation Abitibiwinni ont demandé des plans de consultation individualisés propres à leurs communautés pour décrire leurs objectifs spécifiques en matière de consultation. L'AEIC travaillera en collaboration avec ces communautés autochtones pour élaborer ces plans individualisés au cours de la phase de l'étude d'impact. Ces deux communautés ont également demandé à être impliquées dans l'évaluation des impacts du projet sur leurs droits. Ces évaluations peuvent porter sur la santé et les conditions socioéconomiques, l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, ou sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, y compris les répercussions cumulatives sur l'exercice des droits.

---

## 3.5 Contribuer à la préparation du plan de participation du public

Le [plan de participation du public](#) décrit la façon dont le public sera mobilisé tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les commentaires du public ont contribué à la préparation du [plan de participation du public pour le projet](#).

Les commentaires du public ont notamment permis de déterminer les préférences de participation des différentes parties prenantes participant au processus d'évaluation d'impact. Par exemple, certains participants ont proposé que des rencontres ciblées ou des séances d'information en personne soient organisées au cours du processus d'évaluation d'impact afin de rejoindre un plus grand nombre de



personnes. Les observations du public ont également permis à l'AEIC à recenser d'autres organisations intéressées par l'évaluation d'impact du projet.

## 4. Prochaines étapes

Le 13 août 2024, l'AEIC a émis l'[avis du début de l'évaluation d'impact](#) pour le projet et a fourni au promoteur les versions finales des [lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact](#) et des [plans](#). À la même date, l'AEIC a publié son [avis de transition à la Loi sur l'évaluation d'impact modifiée](#) afin de soumettre le projet à la loi modifiée. Dans le cadre de l'évaluation d'impact du projet, l'AEIC a ensuite entamé l'[étape de l'étude d'impact](#) (figure 3) au cours de laquelle le promoteur recueillera des renseignements et mènera des études comme décrites dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact pour préparer une [étude d'impact](#) qu'il présentera à l'AEIC.

Figure 3 : Étape de l'étude d'impact dans le cadre du processus d'évaluation d'impact



Source : Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2025

L'AEIC continuera de mener des activités de consultation et de mobilisation auprès des communautés autochtones et du public lors des étapes de l'étude d'impact et de l'évaluation d'impact. Dans le cadre des prochaines activités de consultation et de mobilisation, les communautés autochtones et le public seront invités à donner leur avis sur l'étude d'impact du promoteur, ainsi que sur les versions provisoires du [rapport d'évaluation d'impact](#) et des [conditions](#) potentielles de l'AEIC.

## 5. Pour rester informé

### 5.1 Pour rester informé à propos de l'évaluation d'impact du projet minier aurifère Novador

- Pour connaître l'état d'avancement de l'étude d'impact du projet minier aurifère Novador, y compris les renseignements relatifs aux futures possibilités de fournir des commentaires, consultez la [page du projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact](#) ou cliquez sur le code QR ci-contre qui vous conduira à la page du projet sur le Registre.
- Vous pouvez également demander à être ajouté à la liste de distribution par courriel pour le projet minier aurifère Novador en envoyant un courriel à [Novador@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Novador@iaac-aeic.gc.ca).



### 5.2 Pour rester informé à propos de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada ou d'autres évaluations d'impact

- Pour obtenir des renseignements généraux sur l'AEIC et le processus d'évaluation d'impact, y compris sur la manière de participer, consultez le [site Web de l'AEIC](#).
- Pour obtenir des renseignements sur d'autres évaluations, notamment des évaluations d'impact d'autres projets et des évaluations régionales et stratégiques, consultez le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#). Il s'agit de la base de données nationale du Canada pour les évaluations fédérales.
- Vous pouvez également vous abonner au [service de notification du Registre canadien d'évaluation d'impact](#) pour recevoir un courriel personnalisé lorsque du nouveau contenu est mis en ligne.
- Pour recevoir des nouvelles et des alertes de l'AEIC directement sur votre lecteur *Really Simply Syndication* (RSS), vous pouvez vous abonner au [fil RSS](#) de l'AEIC.